



Les accidents du travail ignorent les frontières!

Restez en sécurité et en bonne santé pendant votre détachement à l'étranger

Guide de poche pour travailleurs détachés

Cette guide de poche offre informations essentielles aux travailleurs détachés sur leurs droits et responsabilités par rapport aux questions de santé et de sécurité au travail, où s'adresser pour obtenir de l'aide et ce qu'ils doivent s'attendre de leurs employeurs.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTS

Si vous êtes détachés dans un autre pays de l'UE pour fournir un service temporaire, vos droits par rapport aux conditions d'emploi et à la sécurité et la santé au travail sont réglementés par les termes et conditions minimales d'emploi du pays où vous fournirez les services.

POINTS A CONSIDERER

- // Examinez avec votre employeur les risques liés au service que vous fournirez à l'étranger.
- // Demandez à votre employeur les réglementations sur la SST du pays où vous serez détachés.
- // Assurez-vous qu'on vous donne d'équipement de protection en bon état de marche avant de commencer le travail - utilisez toujours l'équipement de protection requis.

- // Partagez toute préoccupation à l'aune de santé et de sécurité avec votre employeur et/ou le directeur du site.
- // Examinez avec votre employeur les possibles barrières linguistiques et des façons de les surmonter.
- // Assurez-vous de ne pas travailler excessivement et de prendre un nombre de pauses suffisant. Si vous êtes fatigués, vous êtes plus facilement sujet aux accidents et maladies.
- // Maintenez un bon niveau d'hygiène pour éviter éventuels risques sanitaires.
- // Informez votre employeur si vous pensez que vous n'êtes pas traités équitablement ou si vous subissez des brimades au travail.
- // Dans le cas d'un accident, informez immédiatement votre directeur ou le superviseur du site, et, si nécessaire, l'inspection du travail locale.
- // Assurez-vous que l'accident est documenté correctement.
- // Ayez toujours sur vous une Carte européenne d'assurance maladie valide et vérifiez si votre employeur a une assurance accidents pour le travail à l'étranger.
- // Informez votre employeur dans le cas de conditions de logement insalubres.

Pour plus d'informations sur votre sécurité et santé au travail, contactez les syndicats, inspection du travail, ONG et sanitaires du pays où vous fournirez services, ou visitez le site national sur la SST.

Gardez à l'esprit que les accidents du travail peuvent entraîner incapacités permanentes et mauvaise santé. Respectez toujours les règlements sur la sst pour rester en sécurité et en bonne santé !

www.poosh.eu



Cette publication a reçu l'appui financier du Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale "EaSI" (2014-2020). Pour d'autres renseignements, veuillez consulter <http://ec.europa.eu/social/easi>
Les renseignements figurant dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.